57e ANNEE (6e SÉRIE) N° 6 21 NOVEMBRE 1946

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique ***ad instar participantium***
Directeur

F.-M. CATHERINET
Ancien Supérieur du Grand Séminaire de Langres
Codirecteur

CHRONIQUE D'APOSTOLAT SOCIAL

SOMMAIRE

I. La liberté et les libertés dans la vie sociale. — 1. Importance et actualité du problème. — 2. Comment il se pose. — 3. Essor et déclin des libertés ; leur crise actuelle. — 4. Enseignement de la philosophie et de la théologie. — 5. Application à la Société internationale, à la Cité, à l'Eglise, à la Famille. — 6. Les libertés de la Presse, des Contrats, de l'organisation professionnelle, de l'organisation rurale, du régime économique, des loisirs, législation et libération de la personne. — 7. Conclusion : la liberté du chrétien.

II. Bibliographie. — 1. Abbés H. Godin et Y. Daniel : *La France pays de mission ?* — 2. Abbé Michonneau : *Paroisse communauté missionnaire.* — 3. Chanoine Boulard : *Problèmes missionnaires de la France rurale.* — 4. R. P. Fessard, s. j. : *France, prends garde de perdre ta Liberté !*

I. — La liberté et les libertés dans la vie sociale

Compte rendu de la Semaine Sociale de Rouen (1938)

1. — « France, prends garde de perdre ta liberté ! » C'est le titre d'un remarquable ouvrage du R. P. Fessard, dont nous rendrons compte plus loin. Combien de Français soucieux de le rester, encore qu'étrangers à notre foi, ont entendu comme nous cet appel avec une impression de soulagement ! S'il en était besoin, nous y trouverions la justification du retour en arrière auquel nous convions nos lecteurs en leur proposant un compte rendu analytique des enseignements de la Semaine Sociale de Rouen : *La liberté et les libertés dans la vie sociale.* La liberté ! Question brûlante. Certes, nous n'avons pas oublié en quels termes la célébrait Léon XIII. « La liberté, bien naturel de la plus haute importance, apanage exclusif des êtres doués d'intelligence ou de raison, confère à l'homme une dignité en vertu de laquelle il est mis entre les mains de son conseil et devient le maître de ses actes ». (Encyclique *Libertas*). Mais il est vrai aussi le mot de Madame Rolland, qui avait aimé, qui avait cru, du moins, aimer la liberté, et qui en mourait : « Liberté, que de crimes on commet en ton nom ! » De la liberté aussi n'est-on pas en droit de dire qu'elle est, selon l'usage qu'on en fait et la conception qu'on s'en fait « ce qu'il y a de meilleur et ce qu'il y a de pire ? » Attribut essentiel de la créature raisonnable, elle est le signe dont Dieu a voulu que soit marqué le roi de la création, le moyen fourni par lui à l'homme de réaliser sa destinée, de découvrir, d'atteindre, de servir et d'aimer son créateur, et ainsi de s'unir à lui pour n'en être plus séparé. Oui, c'est vrai. Mais de quels crimes s'est rendu coupable la liberté devenue folle ! Tant et si bien qu'au simple énoncé de ce mot, d'excellents esprits se réservent, vaguement inquiets de ce qu'il peut recouvrir, tandis que d'autres s'étonnent d'une défiance qui leur semble aller, en définitive, jusqu'à ce qu'il y a de plus grand, de plus beau, dans l'œuvre de Dieu. On sait assez quelle acuité le problème a pu prendre aujourd'hui, sous la pression d'événements qui le mettent au premier plan de l'actualité. Et on nous saura gré de rappeler ces déclarations du cardinal Verdier à ses prêtres en retraite pastorale. Elles n'ont certainement rien perdu de leur actualité.

« Nous vivons une époque agitée, angoissante même. Que sera demain ? Dieu seul le sait. Ce qui est certain, c'est que l'heure est venue de reconstruire la cité. De formidables secousses ont failli renverser l'ordre actuel et imposer une Europe nouvelle. Mais on comprend maintenant qu'avec ou sans la guerre nous n'échapperons pas à ce grave devoir.

J'ai dit... que nous « entrions dans une des plus grandes époques de l'histoire. » Les vieilles démocraties et les jeunes dictatures s'affrontent. Les premières veulent garder l'amour de la liberté, le respect des droits essentiels de la personne humaine. Hélas ! elles ont, elles aussi, parfois méconnu ces deux grandes choses dans la réalité des faits. Oublions-le pour ne reconnaître que leur attitude de l'heure présente.

La dictature, elle, est totalitaire. Elle sacrifie trop aisément la liberté, la personne humaine, dans plusieurs de ses droits les plus sacrés. Nous voyons surtout que l'Eglise, créatrice et gardienne de la vraie liberté, de tous les droits personnels et de la vie spirituelle supérieure, s'accommode mal du régime dictatorial. Les faits de tous les jours le montrent.

Cette opposition de la dictature et de l'Eglise sert sans aucun doute le prestige de notre religion auprès de nos démocraties modernes, et les attitudes de notre grand Pape restent un des spectacles les plus réconfortants de l'heure présente. Cependant, chers Messieurs, les faits sont toujours des leçons, et il est permis de recueillir ces leçons, même de nos ennemis, *fas est ab hoste doceri*, Or, il est bien évident que l'autoritarisme, qui fait converger vers un seul but toutes les forces vives d'un pays, obtient des résultats plus rapides et plus puissants, qui peuvent séduire les masses et donner extérieurement des succès.

Ces succès s'étalent sous nos yeux. Nous verrons peut-être un jour qu'ils ont été achetés bien cher. Des événements aussi grandioses ne peuvent être sainement jugés qu'avec le recul de l'histoire. Cependant, soyons justes. Si les excès de l'autoritarisme sont dangereux même pour ceux qui triomphent, il reste évident pour tous qu'un sage degré d'autorité est absolument nécessaire pour la grandeur d'un pays. De ce chef, la France a, me semble-t-il, un bon examen de conscience à faire. »

On aimerait entendre souvent sur des sujets aussi actuels et aussi graves un enseignement où la vigueur de la pensée et la fermeté du jugement se drapent d'une aussi noble sérénité. Il nous semble qu'on ne saurait mieux *situer* pour nous l'enquête

dont les professeurs des Semaines exposèrent à Rouen les résultats qu'en relisant cette page de l'archevêque de Paris.

En vain d'ailleurs objecterait-on qu'il ne faut pas confondre les libertés sociales avec la liberté spirituelle. Nous savons bien, d'intelligence et d'expérience, que les libertés temporelles exercées par des hommes n'ayant pas acquis la liberté spirituelle, se heurtent bientôt entre elles. On l'a dit et c'est vrai, « les libertés qui ne sont pas chrétiennes ne sont pas sûres ». Les hommes s'en dégoûtent bientôt, les trouvant ou trop dangereuses ou illusoires : et c'est ainsi que va croissant le nombre des êtres humains qui ne s'intéressent plus à la liberté pourvu qu'ils aient le bien-être. Conséquence du matérialisme envahissant, du paganisme qui s'est infiltré dans le peuple comme dans certaines sphères de ce qu'on aimerait pouvoir appeler sans aucun scrupule les « élites sociales ». Ces réflexions qui rejoignent et coordonnent des observations que chacun est à même de faire tous les jours, nous permettent de mesurer l'importance capitale du problème ici discuté, l'intérêt d'une étude qui ne se borne pas à définir et à revendiquer les fruits et les garanties de la liberté, mais entend en fixer aussi les obligations et les limites, avec le courageux et bienfaisant souci de déterminer le point d'équilibre le plus favorable à la « tranquillité de l'ordre ».

2. — Il est toujours d'une importance capitale de poser exactement un problème. Combien de réponses « à côté », de solutions, inadmissibles en bonne logique, en pratique pleines de dangers, s'expliquent (sans se justifier, bien sûr) par une question maladroitement ou malhonnêtement embrouillée dès le principe ! Pour parer à ce danger, le regretté M. Duthoit, dans la leçon inaugurale, rattachait heureusement le problème de la liberté à celui de la personne, thème de la précédente Semaine Sociale [1]. Et de fait, la liberté n'est-elle pas, comme Léon XIII le rappelle dans l'encyclique *Libertas*, le plus noble attribut de *la personne humaine ?*

Dans l'introduction, M. Duthoit montre comment se joue, en ce moment, le destin des Etats qui se qualifient de *libres*. Sont-ils capables de construire un ordre, de faire régner un climat de discipline réfléchie ? A quelles conditions éviteront-ils des contraintes qui froissent leur génie national et qui ne répugnent pas moins au sens chrétien de la dignité personnelle ! Pas de réponse possible, si l'on ne précise d'abord les relations entre *les Libertés dans la vie sociale et le Bien Commun.*

Plutôt que de poser d'abord des notions métaphysiques, forcément abstraites, M. Duthoit aime mieux partir des faits. Leur simple observation permet d'affirmer que le déploiement des libertés personnelles sur le plan social appelle un *régime*, une organisation. Point de libre circulation sans un Code de la route. Il en va de même de toutes les libertés.

De quel principe relève le régime des libertés ? Du bien commun, notion-clef dont il importe de préciser d'abord le sens. Si l'on admet la réciprocité des services entre la personne et la société, comme aussi la transcendance de la personne, il faut en déduire que le bien commun est « l'ensemble organisé des conditions sociales grâce auxquelles la personne humaine peut remplir sa destinée naturelle et spirituelle » [2], conditions matérielles, intellectuelles, morales. Autrement dit, le bien commun temporel a pour objet de procurer aux personnes des conditions de vie telles que ces personnes soient libres ou plutôt *libérables*. Un chrétien saisira d'emblée la nuance, si juste et si rassurante à la fois. « Pour que les personnes reçoivent de la société l'aide efficace que réclame la sociabilité humaine, il faut que les relations sociales ne relèvent pas de la loi du plus fort qui est proprement celle de la jungle, mais de la loi de raison qui est celle des êtres spirituels ». Et il faut que les institutions tendent à réaliser dans les personnes un idéal supérieur de perfection morale.

Mais alors, comment concevoir *la liberté ?* Comme une spontanéité découlant de la nature, selon laquelle l'homme fait de lui-même ce à quoi l'oblige sa qualité d'être créé et dépendant. Elle se manifeste en *des libertés* extérieures multiples, précieuses certes en tant que moyens, mais dont aucune n'est une fin en soi. *Les libertés pour la liberté.* Elles appellent donc une adaptation, œuvre du pouvoir social, propre à faire servir les libertés à la libération spirituelle de la personne humaine. Car la liberté est un don divin porté par l'homme en un vase fragile. L'homme n'a pas toujours la force de suivre sa raison, et par suite de garder sa liberté. Les libertés s'égarent, et c'est l'erreur du Libéralisme que de les laisser s'égarer impunément. Aussi le pouvoir social doit-il régler l'usage des libertés, les contraindre aux abstentions et aux actions requises par le bien commun. Mais la libération totale appelle l'intervention d'une force toute spirituelle, surnaturelle, divine. La nature blessée nous incline vers l'esclavage. La grâce nous relève et pénétrant notre substance humaine d'une sève toute divine qui la fait monter, avec une puissance souveraine, vers sa fin, provoque l'épanouissement de la sainte liberté des enfants de Dieu.

M. Duthoit se demande ensuite quel climat, quel régime, supposent la culture et l'organisation des libertés dans la France contemporaine, en vue du bien commun libérateur des personnes. Commencée dans la famille, poursuivie à l'école et dans les mouvements de jeunesse, élargie dans la cité, cette culture des libertés appelle le concours de l'Eglise qui libère l'homme en le faisant dépendre des Libérateurs. L'éducation et l'exercice des libertés appellent un climat moral et social approprié ; comment discipliner les libertés si la haine divise les classes et agite les masses ? Un régime institutionnel des libertés constitue une garantie et une limite tout à la fois, une protection des personnes contre toute politique arbitraire qui violerait leurs droits, un rempart contre l'abus des droits, contre toute forme d'anarchie et de licence. C'est à la responsabilité humaine qu'a été laissé le choix des institutions les plus efficaces pour garantir et limiter, tout ensemble, les libertés. Ces institutions sont variables, mais le champ de leurs variations n'est pas infini. Il y a une part d'universel, d'intangible, dans les

[1] Cf. *Ami* 1938, p. 593 et s.

[2] « Conditions extérieures nécessaires à l'ensemble des citoyens pour le développement de leurs qualités et de leurs aptitudes, de leur vie matérielle, intellectuelle et religieuse » devait dire Pie XII, dans son message de Noël 1942 (Edit. *Action populaire*, N° 13).

droits de la personne humaine. Il y a aussi une orientation à suivre en vue du meilleur régime possible des libertés : c'est celle qui tend, par la libération des âmes, à instituer dans la vie sociale des habitudes assez saines pour que, dans la mesure même où la vie collective progresse spontanément dans le sens unique du bien commun, la réglementation, toujours nécessaire, assouplisse ses formes et atténue ses contraintes. Evidemment il est des époques où cette action directive doit se montrer plus vigilante et plus ferme. Que nous soyons, en France, à une de ces époques, c'est l'évidence même. Aussi M. Duthoit, écartant l'imprudente alternative *discipline* ou *liberté*, nous propose-t-il comme mot d'ordre : *discipline* ET *liberté*.

3. — *Historia magistra vitæ*. Aussi était-il particulièrement à propos, pour éclairer les institutions actuelles, de montrer *dans le développement historique des civilisations l'essor et le déclin des libertés*. C'est l'objet d'une leçon du plus haut intérêt. Le professeur, M. J.-R. Palanque, de la Faculté des Lettres de Montpellier, commence par distinguer et définir les diverses sortes de libertés que les hommes ont revendiquées ou obtenues : liberté économique, liberté civile et liberté de l'esprit, liberté politique, liberté nationale. Toutes sont opposées aux excès de l'autorité ; cependant l'autorité est nécessaire, alors que les libertés sont contingentes. Aussi ne sont-elles apparues que tardivement dans l'histoire humaine et ne sont-elles qu'un progrès relativement récent, toujours précaire.

Il n'y a eu vrai régime de liberté ni dans les monarchies absolutistes de l'Orient, ni dans la Grèce classique du V^e siècle, jalouse de défendre la liberté nationale contre l'envahisseur barbare et la liberté politique par la démocratie, mais déshonorée par l'esclavage, bientôt corrompue par l'impérialisme et par le particularisme, incapable de comprendre les exigences de la liberté civile et de la liberté spirituelle. Rome n'a pas fait mieux : et si parfois le césarisme a respecté les autonomies municipales, les persécutions contre les chrétiens disent assez quel cas les empereurs philosophes eux-mêmes faisaient de la liberté de l'esprit.

Le christianisme a modifié les perspectives idéologiques des civilisations antiques. C'est un historien, Fustel de Coulanges, qui a vu dans la prédication évangélique « la source d'où a pu venir la liberté de l'individu. Une fois que l'âme s'est trouvée affranchie, le plus difficile était fait, et la liberté est devenue possible dans l'ordre social ». Cependant, la fin des persécutions et le triomphe de l'Eglise n'ont pas changé d'un coup les pratiques anciennes : le Bas-Empire ne connaît ni la liberté politique, ni la liberté civile, ni même la liberté des consciences : qu'on pense au césaropapisme des empereurs byzantins. Et plus tard, les mêmes abus renaîtront. « Une seule exception, note M. P., à laquelle on ne songe pas assez : c'est la liberté de croyance et de culte reconnue aux Juifs... Quoique gagnés trop souvent par l'esprit du temps, ce sont les hommes d'Eglise qui, conformément au message évangélique, ont le mieux respecté les droits imprescriptibles de la conscience ».

Deux foyers de liberté apparaissent en Europe aux XII^e et XIII^e siècles : sur le continent, le mouvement communal ; en Angleterre, l'*habeas corpus* et les premières institutions représentatives. Les égoïsmes de caste les étoufferont aux XIV^e et XV^e siècles. On les voit toutefois reparaître avec l'indépendance des républiques urbaines (Italie, Allemagne) ou cantonales (Suisse) et l'organisation du régime parlementaire britannique lors des révolutions de 1640 et 1688. Néanmoins dans l'ensemble, l'Europe de Louis XIV est ennemie de toutes les libertés locales, provinciales, nationales, religieuses.

C'est au XVIII^e siècle que le courant libéral prend un essor décisif, sous l'impulsion des pays anglo-saxons bientôt amplifiée par le mouvement de 89 en France. Des résultats durables et bienfaisants sont peu à peu obtenus dans le monde entier : disparition du servage en Europe, de l'esclavage aux colonies, des inégalités de droits des confessions religieuses dans la plupart des pays. Mais la liberté politique connaît bien des vicissitudes le plus souvent en raison des excès ou des inconséquences imputables à ses défenseurs. En France, le mouvement de 89 aboutit à la Terreur de 93, et la république bourgeoise du Directoire au césarisme napoléonien. L'Angleterre octroie toutes les libertés à ses citoyens mais les refuse aux Irlandais ou aux Boers. Et un peu dans tous les Etats continentaux, l'Eglise catholique se voit contester ses libertés par ceux-là même qui se prétendent libéraux. — Vers la fin du siècle, on assiste à un recul des libertés dans toute l'Europe centrale et orientale. La guerre de 1914-1918 a été, pour une part, une révolte des forces opprimées, et son issue une revanche des libertés nationales et politiques.

Décevante par certains côtés, cette histoire est, par d'autres, encourageante, car des progrès ont été accomplis qu'il est difficile de remettre en question. En tout cas, on y apprend pourquoi ont parfois disparu les libertés les plus bienfaisantes : excès du libéralisme individualiste et anarchisant ou des égoïsmes de classes et de cités, inconséquences de l'impérialisme oppresseur, du centralisme autoritaire, du laïcisme intolérant, tels sont les ennemis contre lesquels il faut veiller.

* *

On comprend mieux alors *la crise actuelle des libertés* dont il appartenait à M. l'abbé Mauriès de dire les causes, le climat, l'évolution probable. « Il y a une loi historique d'après laquelle l'essor des libertés est ordinairement suivi de leur décadence. Au départ, tous les égoïsmes se fondent dans l'élan et la solidarité de la libération. Dans la suite, l'indiscipline réapparaît ». La liberté des Forts crée la contrainte des Faibles. C'est que, pour les Forts, la liberté est un point d'arrivée et donc aussi d'arrêt ; pour les Faibles, elle est un point de départ. C'est cette liberté en mouvement qui modifie le régime des libertés. Mais de telles modifications, à cause des résistances, se font par brusque démarrage, par rupture d'ordre établi, par *crise*. Il peut y avoir crise de mort, mais aussi crise de croissance. Il reste que la crise est le point capital de l'évolution.

Notre crise actuelle des libertés se rattache à la Révolution. Elle en est une conséquence, et tout en paraissant se produire en réaction contre elle, elle la continue et en garde l'esprit. De cette crise romantique et mythique qu'est la Révolution française est sortie une liberté sans substance, individualiste, qui a brisé la solidarité sociale et supprimé les corps intermédiaires entre l'Etat et l'individu. Elle a en-

gendré *le libéralisme* dont le propre est de réclamer et d'utiliser toutes les libertés en écartant tout organisme qui pourrait les régler. D'où désordre dans tous les domaines : politique, professionnel, économique. Le libéralisme met en échec la liberté quand il ne l'a pas opprimée. Et de toutes parts on en appelle à la réglementation, on réclame un nouvel aménagement des libertés.

Dans quel climat se fait cet aménagement ? Dans le *doute*, au moins pour certains qui paraissent en défiance vis-à-vis de la liberté elle-même ; dans l'*incohérence*, par suite de désaccords entre la conception individuelle de la liberté et les nécessités sociales, entre la conception matérialiste du régime des libertés et la nature spirituelle de la liberté , dans la *passion*, la convoitise et l'orgueil étant toujours prêts à se déchaîner par le recours à la violence ; dans l'*incompétence* enfin, chacun y allant de son plan alors que la complexité du problème dépasse toute compétence individuelle.

Anticipant un peu sur les leçons suivantes, M. M. montre par des exemples actuels combien empiriques, désordonnées, souvent contradictoires sont les mesures déjà prises ou envisagées pour remédier à la crise. Dans les domaines de la politique, de l'enseignement, de la famille et de l'économie, les constatations sont peu encourageantes. C'est dans le domaine professionnel que les réformes sont le plus profondes et paraissent le plus favorables à la liberté : contrat collectif, conciliation, arbitrage, délégués ouvriers, réglementation de la grève ; à condition qu'on ne donne pas une prime à l'incompétence et à la passion, que, sous prétexte d'unité, ne soit pas brimée la liberté syndicale, que ne s'établisse pas la dictature de l'association, et qu'à l'esprit de méfiance soit substitué l'esprit de collaboration.

Où va le régime des libertés ? « Politiquement. nous semblons aller vers une extension des pouvoirs de l'Etat et vers la restriction des libertés publiques ; socialement nous allons vers l'émancipation en même temps que vers l'autoritarisme de classe. Reste tout de même le goût et le prestige de la liberté ». Ce serait peu s'il n'y avait l'Eglise avec l'influence de sa doctrine, l'esprit de sa législation, et très particulièrement, l'auteur l'a fort bien dit, les mouvements d'Action catholique où notre jeunesse chrétienne prépare les élites dignes et capables de créer le monde de la liberté.

4. — L'évocation du passé, l'examen du présent, ont ravivé en notre esprit la nécessaire connaissance des faits. Les trois leçons qui suivent vont nous rappeler les notions doctrinales qui dominent toute cette question.

M. Vialatoux nous expose d'abord la *philosophie de la liberté*. Il le fait en rappelant, d'une part la transcendance spirituelle, qui interdit de confondre la liberté de la personne avec les libertés des individus ou des groupes ; mais aussi, d'autre part, les conditions humaines qui interdisent de séparer de l'intention spirituelle selon laquelle elles doivent s'ordonner, les libertés temporelles, individuelles ou collectives. Car celles-ci tiennent leur valeur relative, leurs droits, leurs limites et leurs obligations, de l'excellence même de celle-là. C'est précisément par cette inséparabilité et par cette distinction, également essentielles, que se caractérise et se spécifie la liberté humaine.

Le philosophe s'efforce, par les voies méthodiques d'une observation psychologique orientée vers la réflexion spirituelle et la métaphysique, de parvenir jusqu'à ce point d'intériorité où l'esprit se saisit comme liberté en même temps que raison : en un mot, *personne*. Dans le sentiment de liberté, l'observation introspective discerne un élément négatif et un élément positif : une absence d'obstacle et une présence d'intention ou le dynamisme d'une volonté. Absence toujours partielle, présence toujours inquiète et sans cesse aux prises avec des résistances temporelles. A la faveur même de la multiplicité de ces résistances, il revient à l'analyse réflexive d'apercevoir l'unité de cette intention.

Encore faut-il reconnaître que la libération de l'esprit, en l'homme, rencontre et même suppose des résistances. Prendre conscience d'une liberté dont la puissance d'initiative originale ne se révèle à elle-même que par le déploiement laborieux d'un effort, n'est-ce pas dire que la nature de la liberté humaine implique un développement et une croissance, dont la philosophie doit demander à l'expérience scientifique d'établir les conditions temporelles, et à la prudence politique de frayer les voies sociales ?

Passant de la liberté *aux libertés*, le R. P. Desqueyrat, s. j., entreprend de faire le *départ entre l'Immuable et le Variable dans leur régime*, envisagé, précise-t-il, du point de vue de la philosophie et de la législation. Il se sépare nettement, tant du libéralisme individualiste pour qui la liberté est sans limites, que du totalitarisme dont Mussolini a donné la formule : « Rien sans l'Etat, rien contre l'Etat, rien à côté de l'Etat », et adopte au point de départ la philosophie personnaliste, seule conforme aux exigences de la raison et aux données du message chrétien. Dans cette perspective, tout régime des libertés comporte un *minimum nécessaire :* défense de considérer l'homme comme une chose ; obligation de laisser à tout homme la liberté de fonder ou non un foyer ; liberté de choisir le conjoint, d'avoir des enfants et de les élever. L'Etat n'est pas la source des droits : « le prince est le ministre de Dieu pour le bien ». L'acte de foi est un acte libre ; l'Eglise a toujours condamné la doctrine contraire.

Il y a aussi, entre les régimes, des *variations* également *nécessaires*. Ces variations correspondent aux exigences progressives de la personne, tant dans la vie familiale que dans la vie sociale et dans la vie politique, et aussi aux exigences variables du bien commun.

Il y a enfin, dans le régime des libertés, une *orientation nécessaire*. Tout régime des libertés doit tendre au meilleur service de la personne et non pas seulement de la race, de la classe, de la nation. Pour qu'il en soit ainsi, il convient que là où le rôle de l'Etat ne cesse de grandir, on donne d'abord aux corps intermédiaires (famille, profession) tout ce qui leur revient. En réalité, « la personne n'est ni pour la liberté ni pour l'autorité : elle est pour la charité... Cherchons la charité et la liberté nous sera donnée par surcroît ».

Le cours du R. P. Desqueyrat établissait en quelque sorte un pont entre la philosophie et la théologie. Nous voici bien en plein domaine théologique avec la magnifique leçon du R. P. Chenu, o. p., dont la tâche était de montrer *comment la doctrine*

et la vie surnaturelle de l'Eglise créent un climat favorable à l'exercice ordonné des libertés dans la vie sociale.

Le théologien a aujourd'hui beau jeu pour témoigner au procès qui se plaide ici. L'Eglise n'apparaît-elle pas de plus en plus, dans son chef et dans ses masses, comme le plus inviolable rempart de la liberté, contre les pressions spirituelles et matérielles d'un monde livré à la violence ? Il lui est aisé de récupérer un bien magnifique, qu'avait compromis le libéralisme et auquel les chrétiens semblèrent parfois avoir renoncé sous prétexte d'en dénoncer les perversions. Il s'agit donc pour lui d'observer les faits, d'en rendre raison par les ressources de l'âme chrétienne, en allant jusqu'aux ressorts les plus secrets, jusque dans sa destinée religieuse et sa vocation surnaturelle. Reprenant du philosophe les éléments de l'exercice de la liberté (personne spirituelle, engagement communautaire), le théologien les retrouve confirmés dans la vocation chrétienne. Parce qu'il est animé par l'Esprit-Saint, le chrétien vivra dans un état de liberté spirituelle parfaite ; et parce qu'il est fils de Dieu dans le Christ, il réalisera cet état par et dans l'engagement sociétaire d'un membre du corps mystique du Christ.

Donc l'homme est libre, n'étant bloqué par aucune « référence » sinon à l'absolu. Mais cette référence à l'absolu est précisément ce par quoi il est indépendant de tout le reste, capable de se déterminer librement dans le choix de tout le reste. Elle se réalise et prend corps dans une connaissance expresse de Dieu avec qui le chrétien entre en communion. Voici le chrétien magnifiquement libre, puisque en son esprit habite l'esprit par excellence, le Saint-Esprit : voici consacrée sa liberté par la venue de Dieu dont il était capable. La réalisation de cette capacité se fait par une relation de personne à personne, totalement neuve à chaque fois. Nous sommes des *appelés*, des *élus :* chacun a son nom dans cet acte d'un amour qu'est la vocation, acte personnel par excellence, et donc éminemment œuvre de liberté. La fidélité du chrétien à cet amour fonde son invincible liberté.

D'où l'attitude de cet « appelé » en face de toute autorité, politique ou autre. Il y reconnaît une émanation et une participation de la loi divine où ses actes trouvent leur plein sens spirituel. D'où ce complexe de révérence et d'indépendance, dans l'obéissance du chrétien, à l'encontre de tout conformisme et hors des passions partisanes, qu'illustre le problème de l'obéissance au pouvoir établi. Maître de lui, il discerne dans les lois des raisons et des vouloirs divins, qu'il adopte filialement, librement. Mais l'Etat lui-même n'est qu'un moyen au service de sa destinée : « *Ubi spiritus Domini, ibi libertas...* »

Cependant, le chrétien ne réalise sa perfection que dans la grâce du Christ, chef de la communauté fraternelle des fils de Dieu. La loi de nature joue en loi de grâce. L'exigence communautaire des personnes se réalise dans le corps mystique du Christ. Le chrétien ne se sanctifie pas par une évasion mystique hors du social. Il ne consent pas à ce que le social ne soit sanctifié que par ricochet en tant que les individus sont saints. Sa liberté spirituelle est bien l'effet d'une insertion plus profonde dans la communauté du corps du Christ. C'est que l'économie chrétienne est à base d'incarnation. Le royaume de l'Esprit et de la liberté ne se réalise que dans une incarnation du Fils de Dieu, en laquelle est rachetée et sanctifiée la nature humaine toute entière, avec ses essentielles ressources sociétaires, aptes à devenir lieu et matière de sanctification pour les personnes. La chrétienté ne s'accomplit pas dans des esprits purs, mais dans tous les tissus de la société humaine : l'Action catholique n'est pas extérieure au chrétien, mais bien élément essentiel de sa vie. Ce n'est pas sans raison que Marx a fait la critique de *certain* spiritualisme chrétien tout infecté d'individualisme : « il est facile d'être saint lorsqu'on renonce à être humain ». Et c'est là une des grandes douleurs de la chrétienté moderne, que se soit faite, au XIXe siècle, en dehors de la pensée chrétienne et contre elle, cette bienfaisante prise de conscience du social dans la vie humaine. A cette heure historique du retournement, il faut donner tout leur sens aux réalisations sociales de l'Evangile. Loin de repousser un tel engagement de sa vie, de son travail, de ses loisirs mêmes dans un régime sociétaire croissant, le chrétien y discerne d'abord un moyen d'extension pour la chrétienté comme pour l'humanité. Il sait que, dans le Christ, cet engagement communautaire est un moyen de perfection pour sa liberté spirituelle, comme le service du bien commun est un moyen de perfection pour la liberté humaine.

5. — Avec le cours de M. Le Fur : *Liberté de l'Etat et Bien commun international*, commence la série des applications, dont l'étude se poursuivra jusqu'à la fin. L'auteur, professeur de la Faculté de Droit de Paris, transpose ici sur un plan agrandi ce qu'on peut appeler le problème humain, celui qui se pose partout où il y a des hommes vivant en société. Mais les membres dont il s'agit de déterminer les droits, ce sont les Etats, déchus de leur primauté, et le groupe c'est la société universelle des Etats. Si l'on a une notion exacte de l'Etat et de la Société internationale dont il s'agit de concilier les besoins et les aspirations fondamentales, on voit que, loin de s'opposer, ces deux sociétés peuvent et doivent s'accorder et même s'aider l'une l'autre à atteindre chacune leur fin, grâce à des institutions appropriées.

L'Etat est lié par la loi morale vis-à-vis des hommes qui le composent : il ne saurait donc être question de lui reconnaître une souveraineté absolue. Du jour où il entre en relations avec d'autres Etats, il est en outre lié par le droit : *ubi societas, ibi jus.* Et le droit comporte une certaine part d'égalité entre les Etats, qui limite chacun d'eux, puisque liberté ou souveraineté absolue seraient l'écrasement du faible par le fort. Le bien commun international, but de la société internationale consiste avant tout dans la justice, la volonté de rendre à chacun selon son dû, sans laquelle il n'y a que le désordre, la lutte anarchique pour le triomphe du plus fort. Le droit consiste dans des relations entre sujets dont chacun traite l'autre comme une fin et non comme un moyen. L'Evangile y ajoute le minimum d'amour du prochain sans lequel la vie en société est impossible, et c'est pour cela que nulle doctrine n'est à cet égard comparable au christianisme, où tous les hommes apparaissent comme fils d'un même Père, tenus de s'aimer les uns les autres. Cette justice n'étant pas destinée à rester à

l'état d'abstraction, il lui faut les organes nécessaires pour dire le droit et le faire observer.

C'est ici que peut surgir le conflit entre les droits ou prétentions de la communauté internationale et ceux de l'Etat. Opposition fatale dans le cas de l'Etat totalitaire qui ne veut rien connaître en dehors de lui ; c'est alors la négation du droit international, et c'est bien à cela qu'aboutissent en fait les régimes totalitaires. Opposition fatale encore, si appliquant jusqu'au bout le principe que c'est le tout qui est la véritable personne et non ses membres, la société internationale s'érige en super-Etat, réclamant pour elle la souveraineté absolue autrefois revendiquée par l'Etat, ne laissant à ce dernier que la sphère de compétence qu'il lui plaît d'abandonner : ce serait, transportée à un échelon supérieur, l'erreur du césarisme : « La société internationale, comme toute société, ne peut prétendre qu'à l'attribution des droits qui lui sont nécessaires en vue de l'accomplissement de sa fin, la réalisation du bien commun international ». Il n'est droit véritable, droit complet, qu'à condition de respecter les principes de la loi non écrite, antérieure et supérieure aux divers droits positifs.

Quelles sont les institutions propres à développer cette concordance ? Une société juridiquement organisée comporte nécessairement des organes de décision et d'exécution. La règle première de toute société organisée est la suppression pour ses membres du droit de se rendre justice à eux-mêmes, puisque aussi longtemps qu'une telle façon d'agir est tolérée, cela indique que le régime du droit n'a pas encore réussi à se substituer à celui de la force. La communauté internationale doit donc mettre sa force à la disposition de celui de ses membres dont le droit a été reconnu, pour lui permettre, le cas échéant, de triompher de ceux qui se refuseraient à en tenir compte. Le droit positif ne devient tel que lorsqu'il a à son service la force publique. Et l'on se trouve ainsi, en fin de compte, ramené à la trilogie célèbre, *arbitrage, sécurité, désarmement*, indiquée pour la première fois par Benoît XV (1er août 1917), dont il faut bien se garder d'intervertir les termes. Tels sont les principes qui devront inspirer la constitution essentielle de l'humanité dont parlait Le Play ; et il serait bon, en vue d'y gagner l'opinion publique des divers pays, de la présenter sous forme d'une Déclaration des principes du Droit des gens s'imposant à tous les Etats.

Mais la paix, comme le progrès social est une création continue qui exige un effort constant. Comme il a fallu, dans l'Etat, en vue du bien commun national, limiter par le droit la liberté des hommes, il est aujourd'hui nécessaire, dans l'intérêt du bien commun international de limiter cette liberté étatique qui s'appelle la souveraineté. Les Etats désireux de vivre sous un régime de droit doivent s'unir contre les Etats malfaisants et orgueilleux qui mettant leur confiance en leur force matérielle et leur supériorité d'organisation. Ainsi seulement, par la mise de la force publique au secours du faible injustement traité il y aura un droit positif international. C'est avant tout une question de morale d'une part, de caractère, d'énergie, de l'autre. Le jour où tous les peuples restés chrétiens exigeront, comme au Moyen Age, que leurs gouvernants s'inspirent des principes du christianisme, juristes et diplomates pourront, avec quelque chance de succès, rédiger pour la communauté internationale un nouveau pacte social qui, respecté, assurera son maintien pour son plus grand bien à elle et celui de tous ses membres [3].

Le cours de M. Leroy-Jay, auditeur au Conseil d'Etat, nous met en face du grave problème, plus actuel que jamais, de *la garantie des libertés dans la Cité*.

Les organismes des pouvoirs publics qui régissent ces libertés sont divers et constituent déjà un facteur de liberté. Leur régime juridique est dominé par l'élection, la séparation et la hiérarchie ; l'expérience en montre le bien-fondé. Mais toutes ces garanties seraient peu de chose si l'exercice du pouvoir exécutif n'était pas contrôlé par la supériorité de la loi et la compétence des juges. Il s'ensuit, pour l'exécutif, l'obligation de faire appel aux tribunaux pour l'application des lois, la subordination du pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire, la limitation du pouvoir réglementaire qui procède de l'exécutif auquel il est soumis dans son objet et dans ses fonctions. Le pouvoir législatif ne se délègue pas. Même vis-à-vis des décrets-lois le citoyen conserve le recours aux tribunaux, qui porte sur la légalité.

Les personnes civiques et morales, les groupements, font au moins l'objet de garanties nombreuses que M. L.-J. énumère et étudie avec une remarquable précision. Il en est de même des libertés collectives vis-à-vis desquelles les groupements politiques trouvent dans les lois des garanties suffisantes. Une seule condition : ne pas porter atteinte au pouvoir général de l'Etat pour le bien commun. Les libertés doivent être respectées, sauf en cas de troubles de l'ordre public.

Quant aux groupes sociaux et professionnels, un nouveau droit s'élabore qui les régit, comme la procédure d'arbitrage par laquelle on peut faire appel de la sentence portée. Plus de recours à la force avant l'arbitrage qui décide du bien-fondé des revendications des deux parties, et de leur application. On voit par là l'utilité des corps intermédiaires entre l'Etat et les citoyens. Mais en même temps ce droit nouveau donne naissance à un grave problème : la coexistence de plusieurs organisations syndicales, la liberté des syndicats vis-à-vis les uns des autres. La solution ne pourra se trouver que dans des organisations mixtes qui grouperont les représentants de tous les organismes syndicaux du côté patronal et du côté ouvrier. Ce système diminuera peut-être la liberté des citoyens au profit de l'Etat. Peut-être au contraire la disparition du libéralisme économique permettra-t-elle la naissance tant désirée d'un harmonieux équilibre entre les besoins des collectivités et les exigences des personnes. Le sort des Français est entre leurs mains.

La Semaine Sociale ne pouvait pas manquer de faire une place à part au problème de *la Liberté de l'Eglise* en face de l'Etat. M. Robert Schumann, dé-

[3] Rappelons que cet enseignement était donné avant les tragiques événements de 1939 à 1945. Comment n'en pas rapprocher aujourd'hui les déclarations de M. Attlee, premier ministre de Grande-Bretagne, devant le Sénat des Etats-Unis, le 13 novembre 1945 : « Notre devoir commun aujourd'hui est de faire comprendre au monde avant qu'il soit trop tard, que notre civilisation ne peut survivre que par l'acceptation des principes chrétiens dans les relations internationales aussi bien que dans notre vie nationale ».

puté de la Moselle, sut en traité avec autant d'exactitude et de précision que de sérénité. Ayant délimité le rôle qui incombe à chacune des deux sociétés et distingué leurs objets respectifs : bonheur terrestre et bien surnaturel, il montra que l'Eglise ne saurait limiter son action à l'apostolat religieux proprement dit. Son activité rencontre nécessairement celle de l'Etat dans un domaine mitoyen où se confondent l'obligation morale et le devoir social. Son rôle d'éducatrice sociale est dans une certaine mesure complémentaire de l'action de l'Etat. Le partage des attributions varie selon le degré de civilisation, selon la conception qu'a l'Etat de sa mission, selon l'esprit de ses institutions. Mais en tout état de cause l'Eglise réclame une place à l'école, dans la famille, dans l'organisation de la charité, sans que cette collaboration puisse jamais faire de l'Eglise un instrument de la politique de l'Etat. Indifférente par principe aux formes de gouvernement, l'Eglise les juge d'après leurs actes. Elle réclame de tous les gouvernements la même liberté d'apostolat et d'action sociale. Victime sous tous les régimes d'empiètements divers, parfois « l'Eglise sait attendre » : aucune considération d'opportunisme politique ne saurait l'empêcher de s'élever contre l'erreur et contre la violence.

En fait, aujourd'hui et chez nous, l'Etat refuse de reconnaître l'Eglise, ignore sa mission,... mais la frappe quand même de mesures d'exception, ce qui ne vas pas moins contre le bon sens que contre l'égalité civique. La jurisprudence, notamment celle du Conseil d'Etat, et les nécessités de la politique ont atténué certaines rigueurs de cette hostilité du législateur. Le régime de la Séparation, tout en excluant les privilèges, ne s'oppose nullement, en droit, à ce que l'Eglise bénéficie des mêmes avantages que les collectivités ou initiatives privées ; et la laïcité de l'Etat devrait être une neutralité qui pourrait se montrer bienveillante sans cesser d'être réelle : elle a trop souvent pris la forme agressive du laïcisme.

Après un examen sommaire du régime particulier à l'Alsace et à la Lorraine, M. S. énonce les réformes à réaliser. D'abord les réformes nécessaires : Suppression de toute mesure d'exception attentatoire aux libertés de droit commun ; Etablissement, après entente avec l'autorité ecclésiastique, d'un statut légal, se rattachant au droit commun et tenant compte des activités religieuses et sociales de l'Eglise ; Capacité d'acquérir et de posséder, pour toutes les Associations et Institutions de l'Eglise, au moins dans les limites du droit commun. — Puis les réformes désirables et possibles : Accord généralisé entre l'Etat et l'Eglise, d'après l'exemple d'autres pays vivant sous le régime de la séparation ; Meilleure coordination des efforts accomplis par l'Eglise et l'Etat dans les divers domaines où ils se rencontrent ; Unification du statut général et de celui particulier aux provinces recouvrées, dans un régime commun de justice et de liberté. Et l'éminent professeur ne manque pas, en finissant, de rappeler que la France, en réalisant ce programme, montrera une fois de plus la voie aux autres nations.

Pour parler des libertés familiales on ne pouvait trouver maître plus qualifié que M. Georges Pernot, ancien ministre. L'éminent défenseur de la famille dénonce d'abord une fois de plus l'erreur néfaste qui consiste à considérer la société comme composée d'individus : la famille est la première des sociétés. Puis, ayant précisé le domaine propre de la famille et les libertés qui lui sont indispensables, il expose ses légitimes revendications.

Le pouvoir du père ne peut être ni supprimé ni absorbé par l'Etat. Aux parents appartient, de droit naturel, l'autorité sur l'enfant ; à l'Etat, un droit de contrôle sur l'exercice par les parents de cette autorité de droit naturel. La première liberté nécessaire à la famille est la liberté d'*éducation* qui postule la liberté d'enseignement. Le rappel des prétentions de l'Etat au monopole, qui s'imposait ici, ne va pas sans une réfutation péremptoire où notre code, avec la législation de tous les pays démocratique, confirme sans ambages les requêtes du droit naturel. La liberté d'éducation doit être assurée à la famille dans tous les domaines de l'enseignement technique, professionnel et postscolaire agricole, comme de l'enseignement proprement dit. La question si actuelle de l'*orientation*, tant professionnelle que scolaire, fournit à M. Pernot l'occasion de réflexions très sérieuses sur les tendances du ministère de l'Education nationale. Et il termine son exposé par l'étude de la troisième liberté, celle de l'organisation des *loisirs*. Pour affirmer les droits de la famille, les loisirs doivent être organisés de façon que la famille n'ait point à en souffrir, que la vie de famille s'en trouve renforcée, et qu'on s'abstienne de tout règlement tracassier.

De la garantie de ces libertés familiales — revendiquées pour remplir des devoirs — et de leur bon usage, dépend l'avenir du pays. La question de la famille est la première de toutes celles qui s'imposent aujourd'hui à l'attention des pouvoirs publics et à celle de l'opinion. On commence, semble-t-il, à s'en apercevoir en haut lieu. Plaise à Dieu qu'il ne soit pas trop tard !

6. — Le régime de la Presse est une question brûlante. Qu'il soit actuellement vicié par d'intolérables abus, ayant leur répercussion parfois très grave sur les intérêts essentiels du pays et de la société, nul n'en doute. Qui ne sait combien il est dangereux de vouloir mettre les points sur les i, d'amorcer une œuvre de réforme ! Il fallait la clairvoyance et la sérénité de M. le bâtonnier Crétinon pour parler de *la Liberté de la Presse* sans heurter aucune susceptibilité légitime.

Remontant aux principes — il le faut bien — M. C. rappelle ceux qui dominent toute la question. Besoin et droit pour l'homme, être social, de communiquer sa pensée, avec droit réciproque pour les uns de parler et d'écrire, pour les autres d'écouter et de lire ; Imperfection et faillibilité inhérente à l'exercice de cette faculté, ce qui appelle une réglementation variable suivant toutes sortes de contingences.

Le problème de la presse ne cesse d'évoluer depuis 1789. D'abord ce fut une lutte entre les citoyens et les gouvernements pour la conquête de la liberté. Un facteur nouveau vint compliquer le problème, lorsqu'apparut la presse *dite* à bon marché, qui est en réalité *la presse chère*, qui fait de la pensée une sorte de denrée commerciale. La prépondérance de l'argent, toujours croissante, mais ordinairement dissimulée, met la presse au service des intérêts encore plus que des partis. Les exemples abon-

dent et M. C. n'avait que l'embarras du choix [4].

On a, dans les Etats totalitaires, entrepris de séparer la presse de l'argent en faisant de celle-là un service public. Le journalisme ne doit pas avoir d'opinion personnelle. La presse doit non pas seulement renseigner mais instruire la nation, lui inculquer la philosophie de l'Etat, que ses chefs ont élaborée. Il peut arriver que cette philosophie soit précisément celle que l'Eglise a condamnée. — Un tel régime ne saurait nous paraître désirable, quoiqu'on puisse y trouver des détails utilisables. Il semble que chez nous la presse doit conserver son rôle de défense contre les abus du parti au pouvoir, sans qu'on puisse imposer une doctrine d'Etat. Mais on ne saurait méconnaître le caractère civique de l'activité de la presse. Elle n'est pas un quatrième pouvoir ayant licence de démolir les autres. Plutôt qu'un recours à des sanctions d'un maniement fort délicat, M. C. suggère un assainissement véritable du journalisme par un statut professionnel auquel il serait soumis. Il s'agirait d'appliquer ici une conception chère aux catholiques sociaux, dont l'Action catholique tire déjà un merveilleux parti : grouper les hommes suivant leurs occupations et donner à chacun de ces groupes les règles convenant à la nature de leur travail, comme cela se pratique déjà dans les compagnies judiciaires.

A regret il nous faut presser le pas. Heureux serons-nous si par leur insuffisance même nos analyses poussent nos lecteurs à se reporter au texte, dont la richesse leur réserve tout ensemble et les plus vives satisfactions intellectuelles, et les plus utiles informations pratiques.

C'est en particulier le cas pour la leçon de M. E. Gounot sur la *Liberté des Contrats et ses justes limites*. En fait, la doctrine de l'autonomie de la volonté et de la liberté absolue des conventions, paraît définitivement condamnée, non seulement à cause des multiples formes d'injustice qu'elle a entraînées, mais à cause de l'erreur fondamentale qui la vicie. La volonté n'est pas la source du Droit, elle ne peut être que l'instrument de sa détermination et de sa mise en œuvre. Mais une liberté relative des contrats est postulée par le bien commun. Le libre contrat s'impose par sa fonction pratique, son utilité sociale. Il appartient, certes, au droit objectif de déterminer le cadre dans lequel le contrat doit s'exercer, les objets sur lesquels il peut valablement porter, et d'assurer par les lois et les institutions une liberté *effective* des contractants. Il s'agit de faire du libre contrat un moyen au service des personnes et non un instrument d'exploitation d'autrui. Sa conclusion, M. G. l'emprunte à S. François de Sales : « Philothée, soyez égale et juste en vos actions. Rendez-vous vendeuse en achetant, et acheteuse en vendant, et vous vendrez et achèterez justement ». Ce n'est sans doute pas très neuf : le conseil n'est pas plus mauvais pour cela.

Le contrat formé, les parties contractantes doivent faire honneur à leur parole. Cela va de soi, étant d'ailleurs bien entendu que la justice ne peut jamais se dispenser d'être humaine. La Semaine Sociale avait pourtant de trop bonnes raisons de confier à M. André Rouast, professeur à la faculté de Droit de Paris, un cours sur *le respect des engagements librement consentis et le contrat dirigé.* Qui ne sait avec quelle désinvolture on traite aujourd'hui entre individus comme entre nations ces « chiffons de papier » que sont les contrats ! Les législateurs ont donné l'exemple, autorisant largement la suspension du contrat au point de vue de son exécution, en particulier par le moratoire, allant même parfois jusqu'à supprimer ou modifier cette exécution. C'est ainsi qu'on a pratiquement assimilé (et dans certains pays étrangers plus largement encore qu'en France) l'imprévision à la force majeure. On sait quelles perturbations d'idées correspondent à ces bouleversements législatifs. Que parfois un déséquilibre objectif se produise entre les obligations des parties au moment de l'exécution du contrat, d'où résulte un écart sensible entre le *prix convenu* et le *juste prix*, cela n'est pas niable. Mais si la lésion objective semble offrir une base morale à l'idée du *contrat dirigé* par les pouvoirs publics et d'ailleurs uniquement dans un souci d'équité, le droit naturel et les nécessités du crédit public sont d'accord pour exiger le maintien du principe canonique devenu axiome juridique : « *Pacta sunt servanda* ». Les vieilles notions d'honnêteté et de loyauté s'accommodent mal de la notion du contrat dirigé, encore que « les temps où nous vivons justifient quelques adoucissements au principe », à la condition qu'ils soient strictement limités dans leur application et purement momentanés. Le danger qu'il ne faut pas perdre de vue en cette matière, est d'habituer l'opinon à l'idée qu'une obligation pourra ne pas être exécutée. Tout doit être fait, au contraire, pour affirmer le caractère sacré de la parole donnée. Consigne toute de sagesse et d'honnêteté.

Pour le régime des *Libertés professionnelles*, les catholiques sociaux s'en tiennent à la formule qu'ils défendent depuis toujours : *Le syndicat libre dans la profession organisée*. Le cours de M. J. Brèthe de la Gressaye, professeur à la faculté de Droit de Bordeaux, ne fait en somme qu'expliquer et justifier cet adage. Sans doute, le syndicat libre ne saurait, à lui seul, suffire à organiser la profession, et l'institution corporative est nécessaire. Mais l'autorité corporative ne saurait détruire la liberté syndicale. Aussi le syndicat doit-il être à la base de la corporation. Notamment l'élection des organes corporatifs par les syndicats paraît préférable à l'élection directe par la masse des membres du corps professionnel.

La pluralité des syndicats concurrents est exigée par la liberté personnelle. Les difficultés qui en résultent pour l'organisation professionnelle ont leurs compensations, surtout là où, pour des causes que ce n'est pas le lieu de rappeler, le syndicalisme matérialiste (marxiste ou libéral) a pris sur le syndicalisme d'inspiration chrétienne une avance inquiétante. Pour les catholiques, c'est le moyen providentiel de collaborer à la rechristianisation de leurs frères de travail à l'intérieur de la profession organisée. La liberté syndicale est aussi une garantie de l'autonomie des corps professionnels à l'égard de l'Etat.

Ce n'est pas aux Semaines Sociales qu'on risque de méconnaître l'importance de la paysannerie.

[4] On voudrait pouvoir dire que la presse d'aujourd'hui ne mérite pas les mêmes critiques que celle d'hier. En est-on bien sûr ? Il est vrai que le relèvement du prix de vente des journaux leur a rendu *possible* l'indépendance. Hélas, les conditions matérielles nécessaires à l'exercice de la vertu n'en assurent pas automatiquement la pratique.

Traitant du *Régime des Libertés dans le monde paysan*, M. Maurice de Solages commence par rappeler fort opportunément que les problèmes relatifs à ce monde ne peuvent être étudiés comme un simple prolongement des problèmes urbains. L'ordre social rural repose essentiellement sur deux assises : une assise sociale, la famille paysanne et son mode de vie particulier ; une assise économique, l'exploitation agricole familiale. Ces principes posés, on reconnaîtra que ce qui caractérise peut-être le plus la famille paysanne, ce sont ses libertés : liberté de la vie familiale, liberté du travail professionnel, liberté dans l'organisation de la profession. Celles-ci détruite, la survie de tout le reste est compromise.

Or un grand nombre d'éléments conspirent en ce moment contre ces libertés. Certains sont extérieurs au monde paysan : développement constant de l'industrialisme, du fonctionnarisme, pénétration marxiste, etc. D'autres proviennent des faiblesses propres de la profession agricole : tels les aléas de la production, l'esprit de routine des hommes, leur individualisme, le manque de chefs ruraux prévoyants et compétents. Quant aux moyens de sauvegarder la vie paysanne et ses libertés, le plus efficace est la formation d'élites et de cadres, tâche à laquelle tendent, et déjà très efficacement, les meilleurs efforts de la J. A. C.

A M. Maurice Bye, professeur à la faculté de Droit de Toulouse, revenait le cours le plus technique, si l'on entend par là le plus exposé à dérouter un peu les... profanes. Il s'agit en effet de *la liberté économique appliquée à la matière des changes*, dans les trois systèmes de l'Economie cosmopolite (liberté) des Economies nationales indépendantes (autarcie) et des Economies nationales solidaires (organisation). On comprend que tous ne se sentent pas de taille à se mesurer avec ces problèmes ; on ne comprendrait pas que la Semaine Sociale les ait négligés, et on nous excusera de renvoyer au texte même de M. Bye les lecteurs que leurs obligations professionnelles ou leur goût personnel inclinent vers ces questions.

Du cours de M. Joseph Danel, professeur à la faculté catholique de Droit de Lille : *Temps libre et emploi des loisirs*, retenons au moins une idée qui en dira l'importance pratique. La part que l'on fera dans les loisirs à la liberté de chacun dépend, dans une large mesure, de la conception qui prévaut de la finalité des loisirs, et, par delà, du but que l'on assigne à la vie humaine. Toutes les doctrines qui sacrifient la personne à la société auront peu de scrupules à préconiser un emploi obligatoire des loisirs. Une juste conception de la liberté humaine conduit au contraire à souligner une responsabilité personnelle dans l'affectation donnée par l'homme à ses temps libres. On sait quelle gravité prend ce problème quand on rapproche, d'une part l'extension du temps consacré aux loisirs, de l'autre la distinction très nette que nous entendons maintenir entre désœuvrement et loisirs, ceux-ci devant être mis à profit pour « commencer une ascension vers une vie supérieure plus humaine, par l'exercice des facultés spirituelles ». Naturellement, il serait puéril de compter pour cela sur des organisations d'inspiration matérialiste.

Mais n'en peut-on pas dire autant de la législation ? Aussi M. G. Tessier, quand il montre *en quoi une législation du travail doit contribuer à la libération de la personne humaine* est-il amené à faire une distinction très nette entre divers éléments de notre législation. Catholiques, nous nous réjouissons des mesures tendant à l'affranchissement des hommes menacés par le développement continu des concentrations économiques ; et c'est ici que prend tout son sens le mot souvent cité de Lacordaire : « Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui affranchit ». Mais par contre nous veillerons à prévenir certains abus dont nous menace l'Etatisme, et même « le zèle bien intentionné de certains éléments administratifs placés parfois au sommet de la hiérarchie ».

7. — Nous n'avons pu analyser que les leçons rigoureusement inscrites dans le cadre que s'était fixé la Semaine Sociale : *La liberté et les libertés dans la vie sociale*. Nous avons donc, non pas écarté, mais omis, pour ne pas donner à ce compte rendu des proportions démesurées, des travaux précieux qu'on trouvera aussi dans le volume et qu'on lira avec autant d'intérêt que de profit. Mentionnons au moins la belle leçon de M. le chanoine Blanchet [5] sur *la préparation à la liberté au collège*, l'émouvant *Examen de conscience* sur nos libertés de M. le chanoine Thellier de Poncheville, et surtout, en nous excusant de n'en parler qu'à la fin, le magistral discours de Mgr l'archevêque de Rouen qui ouvrit officiellement les cours de la Semaine. Parlant de la Sainte Liberté des enfants de Dieu, Mgr Petit de Julleville sut faire bonne justice du grief fréquemment encore soulevé contre l'Eglise, accusée d'étouffer la liberté spirituelle de ses enfants. En des pages qui demeureront, parce qu'elles méritent d'être relues, méditées, citées à l'occasion, il montre à quel point le chrétien, tout en étant dépendant, d'une dépendance d'ailleurs consciente, voulue, aimée, parce que noble et bienfaisante, n'est pas asservi mais vraiment libre, affranchi du formalisme religieux, du péché, du joug des autres hommes. Les saints, aux physionomies si diverses dans une égale dépendance de Dieu, de l'Evangile et de l'Eglise, ne sont-ils pas tous des personnalités de premier plan ? Et nous-mêmes, en dépit de nos imperfections et défaillances, ne savons-nous pas bien qu'au service de Dieu nous sommes affranchis de toutes les servitudes qui tenteraient d'opprimer notre conscience ? « Les Saints marchent en avant, derrière le Christ Jésus. C'est leur rôle et, si j'ose dire, leur fonction dans l'Eglise. Mais nous sommes tous derrière eux, et c'est librement que nous sommes là ! » Ce que l'orateur illustre excellemment en évoquant les luttes de l'Eglise pour maintenir, concurremment avec le devoir d'obéissance loyale du citoyen à toute autorité légitime, les droits de la puissance spirituelle en face du pouvoir temporel ; en montrant de quelle large autonomie jouit le fidèle dans l'Eglise, aux termes mêmes du Droit canonique et selon les lois de l'Action catholique ; en rappelant que même appelés par Dieu à une vie sans cesse meilleure, nous demeurons libres d'écouter son appel ou de l'étouffer sous le poids de nos passions, parce que chacun de nous est responsable de son âme. Magnifique leçon que rejoint un bel article par lequel M. Le Cour Grandmaison attirait sur les travaux de la Semaine Sociale l'attention des lecteurs du *Figaro*.

[5] Aujourd'hui Mgr Blanchet, recteur de l'Institut Catholique de Paris.

Il sut, plus d'une fois, traduire la réponse de l'Eglise à l'angoisse de notre siècle, avec tant de bonheur, qu'il connut ensuite la double joie de se sentir appuyé par l'unanime adhésion de ses frères dans la foi, et favorablement écouté par les autres ; il écrivait donc, à la veille de la Semaine Sociale ces lignes qui nous serviront à nous de conclusion :

« A l'idée chrétienne de l'homme, le XVIII[e] et le XIX[e] siècle ont substitué une conception nouvelle, qui prétendait affranchir l'homme et qui, en fait, l'a asservi. C'est logique : car supprimée la loi morale *librement* acceptée par les consciences, il ne reste que la contrainte pour assurer ce minimum d'ordre indispensable à toute société, quelle qu'en soit la forme. Aussi, comme l'a très bien vu l'incroyant dont nous rapportions l'autre jour les propos, le christianisme seul a-t-il réussi à fonder un ordre social sur la liberté.

Il est d'autant plus urgent de revenir aux disciplines chrétiennes, que, sans elles, le progrès matériel lui-même risque de travailler contre la liberté. « L'homme moderne est l'esclave de la modernité », écrit M. Paul Valéry. Et rejoignant par d'autres sentiers le D[r] Carel, il conclut curieusement : « Il faudra bientôt construire des cloîtres rigoureusement isolés, où ni les ondes, ni les feuilles n'entreront... On y méprisera la vitesse, le nombre, les effets de masse, de surprise, de contraste, de répétition, de nouveauté et de crédulité. C'est là qu'à certains jours on ira, à travers les grilles, considérer quelques spécimens d'hommes libres ». Grâce à l'Eglise, ces cloîtres existent depuis 18 siècles, et c'est au nom de la liberté qu'on prétendait, il y a quelques années, refuser la liberté d'y entrer à ceux et à celles qui comprenaient déjà que la vie monastique est un irremplaçable service social. »

Après avoir signalé cet article aux lecteurs de la *Journée Industrielle,* M. Jean Pupier y ajoutait une question pleine d'à propos.

« La pertinence de ces considérations et leur actualité, dans l'état social du monde, ne nous paraissent pas contestables. L'avertissement des régimes de force et de leurs terribles abus contre la personne humaine ne devrait plus le laisser ignorer de personne. Reste une énorme difficulté à résoudre, qui n'échappe certes pas aux croyants, mais qui écrase littéralement les agnostiques. Le support essentiel de la loi morale chez les croyants est d'ordre confessionnel. Où est-il pour les autres ? Peut-on réellement le trouver hors de la foi ? »

II. — Bibliographie

1. — Le mot douloureux, mais combien courageux aussi du grand pontife Pie XI : « Le grand scandale du XIX[e] siècle, c'est que l'Eglise a perdu les masses ouvrières » aura été comme le « *misereor super turbam* » de l'Evangile, une semence féconde. Il est déjà très réconfortant de recenser les initiatives apostoliques issues de la méditation de ce mot. Pour aujourd'hui, nous ne retiendrons que trois livres, qui ont fait quelque bruit, le premier surtout, mais aussi du bien, ce qui est mieux.

MM. les abbés H. Godin et Y. Daniel voulaient certainement « faire choc », en donnant au rapport sur la déchristianisation de la masse ouvrière qu'ils présentaient au cardinal-archevêque de Paris ce titre qui sonne comme un cri d'alarme : *La France pays de mission ?* [1] La Providence voulut assurer au livre des conditions dramatiques de lancement. L'abbé Godin, qui en était le principal auteur, et qui était aussi l'inspirateur de la *Mission de Paris*, mourut tragiquement le 16 janvier 1943, en pleine force, après avoir dit à un confrère : « Désormais je puis disparaître : la Mission peut se passer de moi ». Dieu l'avait pris au mot en acceptant son sacrifice.

Il nous semble que le titre aurait moins inquiété certains s'ils avaient pris garde qu'il comportait un point d'interrogation, que les perspectives auraient paru moins sombres à beaucoup s'ils avaient prêté toute l'attention requise aux explications fort judicieuses du chapitre premier distinguant en France des *pays de chrétienté*, des *pays non-pratiquants de culture chrétienne* et enfin des *pays de mission.* Mais que certains ilôts de notre terre de France s'apparentent en quelque manière aux pays de mission, il est difficile de le contester. On sait peut-être que d'une enquête entreprise en 1944 par les soins de l'archevêché de Paris, il ressort que, dans l'ensemble du diocèse, la proportion des baptêmes par rapport aux naissances est de 63,20 % (59,35 % à Paris même, 69 % en banlieue). Il ne semble pas « qu'il y ait en banlieue une seule commune où il y ait moins de 50 % de baptisés. Deux ou trois arrondissements parisiens sont nettement déficitaires ». Et parmi les baptisés, combien n'ont cure de leur baptême !

Cette mise au point étant faite, il nous suffira, pour marquer l'intérêt de ce livre, de dire l'objectif de ses auteurs. Etablir, d'abord, qu'on peut, non seulement sauver quelques individualités, mais faire des chrétientés dans les milieux même les plus prolétaires ; revaloriser ces procédés éminemment traditionnels d'apostolat que sont la prédication directe de l'Evangile aux masses déchristianisées et l'influence personnelle des chrétiens, prêtres ou laïcs. Voilà qui n'est ni d'un pessimisme décourageant, ni d'une audace bien téméraire. Des traits nombreux cueillis au jour le jour, surtout dans la vie des jeunes de la masse, font souvent penser aux *Fioretti.*

Des problèmes multiples naissent de cette révélation d'un monde au milieu duquel nous vivons sans avoir sur lui, ordinairement du moins, aucune prise. Des expériences plus ou moins heureuses quant à leurs résultats, toujours suggestives, peuvent aider les bonnes volontés qui cherchent à s'employer utilement. Après cela, qu'on discute telle ou telle anticipation ou proposition, certainement MM. Godin et Daniel l'avaient prévu, accepté. Ils ont apporté à leur chef dans l'Eglise un témoignage qui a été jugé de rare qualité. Qu'ils soient hautement remerciés de nous l'avoir, à nous aussi, fait connaître !

2. — Une objection eût pu se présenter à l'esprit : Cette création de chrétientés toutes neuves ne va-t-elle pas se faire au détriment de nos paroisses, qui n'ont certes pas besoin de cette disgrâce ? C'est le pasteur d'une paroisse de banlieue parisienne, M. l'abbé Michonneau, curé du Sacré-Cœur du Petit-Colombes, ami des auteurs de *La France pays de mission ?* qui nous répond dans un ouvrage, complémentaire du premier : *Paroisse communauté missionnaire* [2].

Hâtons-nous de le dire : ces conclusions de cinq ans d'expériences en milieu populaire d'une équipe sacerdotale remarquable d'homogénéité, ne nous apportent pas des recettes en forme de panacée, mais quelque chose de plus modeste et de bien mieux. Tout simplement, des prêtres qui ont pris conscience de la détresse spirituelle des âmes à eux confiées, de toutes ces âmes, et non pas seulement de celles qui viennent à eux d'elles-mêmes, disent pourquoi il leur semble que « si l'Action catholique est un instrument privilégié de rechristianisation, seule la paroisse, assise locale et globale de la Rédemption peut être l'élément suffisant, la cellule première de la rechristianisation entreprise ». Ces mots sont du Cardinal Suhard, dans la très importante préface qu'il vient d'écrire pour la deuxième édition du livre : ils en résument parfaitement l'idée maîtresse. Il y aurait quelque étourderie à ne pas reconnaître, sous le pittoresque des observations et réflexions, un effort de vivification des pratiques les plus traditionnelles du ministère paroissial. *Non nova, sed nove.*

Résumons brièvement les pensées maîtresses du livre.

Le problème essentiel de la paroisse aux prises avec la mission est présenté en un long et émouvant plaidoyer pour la paroisse. Au premier rang des moyens préconisés pour rendre toute sa vie à la paroisse, on place une

[1] Editions de l'Abeille. Collection « Rencontres », 162 p. in-12., 60 fr.

[2] Même collection, 480 pages, 150 fr.

« liturgie vivante et missionnaire », dont l'élément essentiel est la grand'messe paroissiale. Et si, pour attirer à l'église ceux, en si grand nombre hélas, à qui en raison de leur impréparation, la grand'messe ne dit rien, on organise, à l'occasion, des fêtes paraliturgiques d'inspiration profondément chrétienne et suivant des formules approuvées par la hiérarchie ; si l'administration rituelle des sacrements s'accompagne de commentaires en français, comment ne pas voir qu'il y a là un palier bien utile et peut-être nécessaire dans la remontée d'une masse tombée si bas ? — Quant aux œuvres, on ne manque pas de leur rendre justice. Elles ont fait et font beaucoup de bien : « si on les supprimait dans la plupart des paroisses, du même coup celles-ci seraient réduites à néant en fait d'apostolat ». Et pourtant, çà-et-là, « ne sont-elles pas devenues, à notre insu, d'une façon très subtile, des obstacles autant que des moyens ? » On le montre en souhaitant que, de plus en plus, le travail des œuvres se fortifie par un apostolat direct intense. « Présentons leur le Christ, le Christ tout court, dans toute sa beauté, toute sa grandeur, tout son amour... ». Et on nous montre comment y parvenir. Rien encore là que de très traditionnel, au meilleur sens du mot. Mais il faut que la communauté chrétienne retrouve son pouvoir de levain pour faire fermenter la pâte humaine. On s'inquiète du virus communiste. Il faut que le communisme arrive à s'inquiéter du « virus catholique ». Là encore, les suggestions suivent, fruit d'expériences, et qui ne sont souvent que la simple observation des exigences de l'Eglise. Les chapitres sur les obstacles à supprimer (nos besoins d'argent) ou à surmonter (notre culture) visant des usages solidement établis, soulèvent des difficultés pratiques sérieuses que l'auteur ne méconnaît pas et que rappelle opportunément la préface écrite par le Cardinal. Le lecteur ne méconnaîtra pas davantage l'existence de ces obstacles, et cherchera les solutions qui conviendront chez lui, stimulé d'ailleurs par les réflexions des deux derniers chapitres sur la formation des apôtres et les résultats déjà acquis au Petit-Colombes.

De ce livre nous aimons la franchise, le sain optimisme, la modestie. Si certaines suggestions étonnent d'abord, comment résister à des invitations comme celles-ci : « Nous ne prétendons pas donner une solution : nous cherchons à éveiller l'inquiétude et la recherche... Nous traiterons ce thème sous forme de points d'interrogation : aux intéressés de répondre et à l'Eglise de décider... Nous aimerions qu'on retint de nos propos davantage un esprit de restauration de la communauté chrétienne que tel ou tel détail sur lequel on pourra ne pas tomber d'accord ». N'est-ce pas le meilleur moyen de servir ?

3. — Nos campagnes n'ont pas moins besoin que les villes d'être rechristianisées. C'est pour elles que M. le chanoine Boulard a consacré deux volumes aux *Problèmes missionnaires de la France rurale* [3]. L'auteur dédie son œuvre « à ses confrères les 18.000 curés et vicaires des campagnes de France dont il connaît et aime personnellement un grand nombre ». Dédicace qui n'est pas seulement un geste délicat, mais aussi la garantie d'une large information, attestée d'ailleurs par des collaborations précieuses.

L'ouvrage s'ordonne parfaitement en trois parties. La première expose *les faits*. Si l'on cherche à décrire la physionomie de la France rurale, on trouve, sous l'extrême diversité des paroisses, des traits communs plus ou moins accusés, auxquels on reconnaît le fléchissement de l'esprit chrétien. D'où l'intérêt d'un classement des paroisses, aboutissant à un tableau religieux de la France rurale à la veille de la dernière guerre. Ce tableau, dont l'établissement représente une grande somme de travail, est tout ensemble un guide précieux pour qui veut comprendre la France, et un instrument qui servira à enrayer la descente et qui aidera la remontée. Car rien n'est plus scabreux que d'appliquer inconsidérément des méthodes qui, même consacrées par d'incontestables réussites, préparent d'amères déceptions quand on les emploie à contre-temps.

La deuxième partie éclaire la première en l'expliquant. A quelle *causes* attribuer la déchristianisation actuelle ? Il en est d'évidentes, trop souvent dénoncées pour que des révélations sensationnelles soient à attendre ici : l'offensive païenne par exemple. M. Boulard a le mérite de ne pas s'en contenter ; il en signale d'autres, en particulier une évolution économico-sociale dont l'influence n'a pas toujours été aperçue par nos devanciers, et aussi des causes internes qui se ramènent à un manque de réalisme dans l'évangélisation. Regretter des erreurs n'est pas incriminer des personnes, et il est des excuses fort plausibles. Mais après tout, ne devons-nous pas être heureux qu'on nous signale, au terme d'une enquête consciencieusement faite, un effort à produire parfaitement à notre portée ?

La troisième partie, plus considérable à elle seule que les deux autres, s'intitule modestement : Quelques *suggestions* pour une action missionnaire. Disons bien simplement que ces suggestions sont du plus haut intérêt. Il en est qui sont du ressort des administrations diocésaines : la constitution de districts ruraux comme il en existe déjà en certains diocèses, la revalorisation du clergé rural : répartition et préparation, organisation missionnaire. Mais, compte tenu d'appoints divers qui pourront grandement faciliter sa tâche, « le rôle du pasteur, du prêtre de paroisse demeurera, dans le milieu rural, prépondérant », les méthodes de base de son évangélisation gagneront beaucoup, nous disent nos auteurs, à s'inspirer des méthodes « missionnaires ».

Nous ne pouvons que renvoyer le lecteur au détail de ces méthodes : but à atteindre, points d'appui, tâches successives ou simultanées. Ces pages s'éclairent d'une anticipation intéressante : Visage de la paroisse de demain, la « paroisse-levain » ; elles ne sont pas seulement réconfortantes par les espérances qu'elles réveillent ou raniment, elles sont aussi fort suggestives par les conseils précieux qu'elles dégagent d'expériences vécues. Il est certain qu'en terminant la lecture de ce livre on a l'impression que l'horizon se dégage et nous comprenons qu'un curé de la Drôme ait pu écrire à l'auteur : « Je suis profondément impressionné par la méthode qui, appliquée chez nous, me permettra de mieux connaître mon champ d'action, ses déficits surtout. Vous nous donnez le goût de la sincérité... C'est le moment de voir clair. La crise actuelle fait éclater beaucoup de « conformismes » qui avaient tenu bon jusqu'à la fin de la guerre. Le développement du communisme nous enlève un certain nombre de jeunes et même de foyers, qui étaient jusqu'ici avec nous, sans que leurs attaches chrétiennes soient vraiment profondes. C'est donc le moment de reprendre la portion restée fidèle et de la renouveler, et je ne vois pas de meilleure méthode que celle que vous nous proposez : lui faire vivre la vertu de charité ». (*Cahiers du Clergé rural*, octobre 1946). Souhaitons que beaucoup puissent bientôt en dire autant.

4. — Il faut bâtir. Il faut aussi défendre. Et chacun sait d'où vient aujourd'hui l'attaque. La menace communiste a provoqué l'éclosion d'une abondante littérature, de valeur assez inégale. Le livre du R. P. Fessard : *France prends garde de perdre ta liberté !* [4] se classe d'emblée parmi les meilleurs. Aucune invective : mais il faut croire que ce n'est pas nécessaire à l'efficacité ; car l'organe quotidien du parti communiste n'a pas ménagé les expressions de sa haine au « jésuite Fessard ». Qu'a-t-il donc fait ? Une étude exacte loyale, perspicace, du communisme, doctrine antichrétienne, antinationale, antihumaine. Les faits qui établissent l'existence d'une odieuse persécution antichrétienne partout où sévit le communisme sont rappelés avec une implacable précision ; leur dépendance par rapport à la doctrine est attestée tant par les textes que par des témoignages irrécusables. Et ainsi pour les autres points. Le témoignage de Léon Blum, juge de l'action antifrançaise des communistes n'est pas le moins accablant ; celui du P. Leloir, qui les vit à l'œuvre à Buchenwald est sûrement le plus émouvant. On assiste au développement méthodique d'un plan préconçu, servi par une absence

[3] Même collection, 191 et 308 pages, 110 fr.

[4] In-8 de 345 p. Editions du *Témoignage chrétien*, 90 fr.

totale de scrupules : un communiste ne recule pas devant l'adage infâme : *la fin justifie les moyens.*

Les procédés de la pénétration communiste : séduire, compromettre, pervertir enfin ce qui s'abandonne ou détruire ce qui résiste, sont ceux du nazisme, à cela près que le pouvoir manque à nos staliniens. Quant aux résultats acquis, ils sont curieux... et édifiants. On verra dans ce livre comment des écrivains rationalistes au premier rang desquels il faut citer M. Albert Bayet, ont pu si facilement se ranger parmi les fidèles les plus candidement dociles de Moscou. On entendra M. Garaudy, l'insulteur du clergé français, faire cette étrange profession de foi : « C'est nous aujourd'hui qui pouvons proclamer : tout ce qui est national est nôtre... ». On assistera à la domestication de la C. G. T., du *Front national...* au nom de la liberté, bien sûr. On regrettera davantage de voir, dans la revue *Esprit*, par exemple, des hommes pour qui nous avons respect et sympathie pousser si loin, vis-à-vis de séducteurs patentés, l'indulgence et la condescendance : comment ne pas voir quels dangers comporte pareille « politique » ? Est-il sûr que des livres comme ceux de Rodolphe Arthaud (protestant), montrant dans les Soviets « la première mise en acte... la première réalisation solide du christianisme » ou du jeune poète Loys Masson (catholique), découvrant soudain dans l'église soviétique l'âme du christianisme primitif qu'il n'a pu trouver dans l'Eglise catholique, ne puissent pas faire tourner des têtes peu solides ? Or il en est. En exposant la fausse dialectique du chrétien communisant, le livre du P. Fessard aidera ceux qui en auraient besoin et en seraient capables, à ouvrir les yeux. — L'épuration telle que le communisme l'entend, fournit encore à l'auteur matière à de suggestives observations. On se demande si l'on doit sourire ou s'indigner au récit de la scène où l'on voit l'éditeur du livre récent de Léon Blum : *A l'échelle humaine*, mandé à l'ambassade soviétique pour répondre des jugements sévères de l'auteur sur les communistes. On est du moins heureux d'apprendre que la question reçut la réponse qu'elle méritait.

Clairvoyance et sérénité, courage et modération, sont des qualités bien précieuses en pareille matière. Qu'on y ajoute la qualité de l'auteur, qui écrivit en 1941 dans la clandestinité, les pages vengeresses qui circulèrent sous ce titre *France prends garde de perdre ton âme* et on souhaitera beaucoup de lecteurs à *France prends garde de perdre ta liberté.*

M. Noel, p. s. s.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

I. Prêchant sur la communion fréquente, un confrère s'élevait contre la « déplorable habitude » (du jansénisme ! disait-il) de ne communier qu'une ou deux fois après chaque confession. Et il ajoutait : « Y aurait-il 15 jours, 3 semaines, un mois, même davantage, *si vous êtes sûrs d'être en état de grâce*, n'hésitez pas : communiez ! »

Ces paroles ont été critiquées parce qu'elles vont contre le désir de l'Eglise, laquelle, a-t-on dit, veut la confession bi-mensuelle pour la communion fréquente.

II. Dans notre catéchisme diocésain, il est dit que « le péché véniel n'ôte pas en notre âme la grâce de Dieu, mais la diminue ». D'aucuns prétendent que ce n'est pas théologique.

I. — Voici tout d'abord le texte du canon 931, § 3. qui nous apporte d'utiles précisions : « Les fidèles qui ont coutume (sauf empêchement légitime) de s'approcher au moins deux fois par mois du sacrement de pénitence *ou* de recevoir quotidiennement la sainte communion en état de grâce et avec une intention droite et pieuse, même s'ils s'abstenaient de communier une fois ou deux au cours de la semaine, peuvent gagner toutes les indulgences sans la confession spécialement requise pour le gain de ces indulgences, à l'exception toutefois des indulgences du jubilé ordinaire et extraordinaire ou *ad instar jubilæi.* »

Ce texte, rétablissant la pensée exacte de l'Eglise, permet de dissiper une confusion : l'Eglise n'exprime ici ni un désir, ni un ordre relativement à cette confession bi-mensuelle dont parle notre correspondant. Le droit canonique spécifie seulement que pour le gain des indulgences, dont la concession est conditionnée par une confession sacramentelle (à l'exception des indulgences jubilaires), la confession habituellement faite deux fois par mois suffit. Il est si peu question d'exprimer ici un désir en vue de la communion fréquente, que cette communion fréquente, quotidienne ou quasi-quotidienne (cinq fois par semaine) dispense de l'obligation de se confesser pour gagner lesdites indulgences. Cf. *Ami*, 1924, p. 255.

Le sermon du confrère est donc inattaquable de ce chef : ses paroles ne vont pas contre un désir de l'Eglise, un tel désir n'étant exprimé nulle part, en ce qui concerne la préparation des simples fidèles à la communion fréquente. Aussi n'a-t-il commis aucune faute théologique ou disciplinaire en recommandant aux fidèles de communier sans hésitation, s'ils sont sûrs d'être en état de grâce, même s'ils ne se sont pas confessés depuis un mois et plus.

Mais notre prédicateur aurait prudemment agi — et peut-être l'a-t-il fait, car nous ne possédons pas le contexte de son sermon — en formulant quelques remarques et exhortations complémentaires.

Tout d'abord, il aurait dû affirmer l'utilité de la confession des péchés véniels : « Quant aux péchés véniels, qui ne font pas perdre la grâce de Dieu et dans lesquels nous tombons plus fréquemment,... il est bon et utile de s'en confesser, comme l'usage de personnes pieuses le fait voir » (*Conc. de Trente,* session xiv, c. 5).

Les maîtres de la vie spirituelle sont unanimes à cet égard : la confession, même fréquente, des péchés véniels — mais une confession faite avec les sentiments requis — est extrêmement profitable à l'âme chrétienne. Voici, par exemple, le sentiment de S. François de Sales, dont il ne viendra à l'idée de personne de contester l'autorité :

« Confessés vous humblement et dévotement tous les huit jours, et tous-jours s'il se peut quand vous communieres, encor que vous ne senties point en vostre conscience aucun reproche de peché mortel, car par la Confession vous ne recevres pas seulement l'absolution des pechés venielz que vous confesserés, mays aussi une grande force pour les éviter à l'advenir, une grande lumiere pour les bien discerner, et une grâce abondante pour reparer toute la perte qu'ilz vous avoient apportee. Vous prattiqueres la vertu d'humilité, d'obéissance, de simplicité et de charité ; et en cette seule action de Confession, vous exercerés plus de vertu qu'en nulle autre. »

Voilà donc un premier point : utilité de la confession fréquente des péchés véniels *en raison de la grâce sacramentelle* propre au sacrement de pénitence, grâce de force, de lumière, d'expiation. — Mais ce n'est pas tout :

« Ayes tous-jours un vray deplaysir des pechés que vous confesserés, pour petits qu'ilz soient, avec une ferme resolution de vous en corriger à l'advenir. Plusieurs se confessans par coustume des pechés venielz et comme par ma-

nière d'ageancement, sans penser nullement à s'en corriger, en demeurent toute leur vie chargés, et par ce moyen perdent beaucoup de biens et prouffitz spirituelz. Si donq vous vous confesses d'avoir menti, quoy que sans nuysance, ou d'avoir dit quelque parole desreglée, ou d'avoir trop joüé, repentes-vous en et ayes ferme propos de vous en amender ; car c'est un abus de se confesser de quelque sorte de peché, soit mortel, soit veniel, sans vouloir s'en purger, puisque la Confession n'est instituee que pour cela. »

On insistera donc sur ce second point : *nécessité de la contrition et du ferme propos* dans la confession des péchés véniels. Mais notre saint Docteur attire l'attention de sa Philothée sur *les moyens d'éviter la routine et de retirer un plus grand fruit* de l'accusation des péchés véniels. Pas d'accusations vagues, que pourraient reprendre à leur compte « tous les Saintz de Paradis et tous les hommes de la terre », mais des *aveux circonstanciés :*

« Regardés donq quel sujet particulier vous avez de faire ces accusations la, et lhors que vous l'aurez descouvert, accuses-vous du manquement que vous aures commis, tout simplement et naifvement. Par exemple, vous vous accuses de n'avoir pas cheri le prochain comme vous devies ; c'est peut estre parce qu'ayant veu quelque pauvre fort necessiteux, lequel vous pouviez aysement secourir et consoler, vous n'en aves eu nul soin. Et bien, accuses-vous de cette particularité et dites : ayant veu un pauvre necessiteux, je ne l'ay pas secouru comme je pouvois, par negligence, ou par dureté de cœur, ou par mespris, selon que vous connoistres l'occasion de cette faute. De mesme, ne vous accuses pas de n'avoir pas prié Dieu avec telle devotion que vous deves ; mays si vous avez eu des distractions volontaires, ou que vous ayes negligé de prendre le lieu, le tems et la contenance requise pour avoir l'attention en la priere, accuses-vous en tout simplement, selon que vous trouverés y avoir manqué, sans alleguer cette generalité, qui ne fait ni froid ni chaud en la Confession. »

Et, par conséquent, accusez le *motif* qui vous a fait pécher, même la *durée* du péché, « d'autant que la longueur du tems accroist pour l'ordinaire de beaucoup le peché, y ayant bien de la difference entre une vanité passagere, qui se sera escoulée en nostre esprit l'espace d'un quart d'heure, et celle en laquelle nostre cœur aura trempé un jour, deux jours, trois jours :

« Il faut donq dire le fait, le motif et la duree de nos pechés ; car encores que communement on ne soit pas obligé d'estre si pointilleux en la declaration des pechés venielz, et que mesme on ne soit pas tenu absolument de les confesser, si est-ce que ceux qui veulent bien espurer leurs ames pour mieux atteindre a la sainte devotion, doivent estre soigneux de bien faire connoistre au medecin spirituel le mal, pour petit qu'il soit, duquel ilz veulent estre gueris [1]. »

Tout en rappelant aux fidèles qu'il n'est point nécessaire — s'ils sont en état de grâce — de se confesser pour faire la sainte communion ; tout en leur permettant de communier même fréquemment sans multiplier pour autant l'aveu de leurs fautes vénielles, il convient, pensons-nous, d'éviter des expressions susceptibles de provoquer dans les âmes une certaine désaffection à l'égard de la confession fréquente des péchés véniels. Sans doute — le concile de Trente le rappelle expressément — « on peut les expier d'une foule d'autres manières » ; mais ces autres manières ne suppriment pas les immenses avantages spirituels de la confession fréquente. Et il importe de réagir avec vigueur contre certaines tendances actuelles, contre lesquelles Sa Sainteté le Pape XII nous a mis lui-même en garde : « Il est vrai, dit le Saint-Père, qu'il est plusieurs façons, toutes très louables... d'effacer ces fautes ; mais pour avancer avec une ardeur croissante dans le chemin de la vertu, Nous tenons à recommander vivement ce pieux usage, introduit par l'Eglise sous l'impulsion du Saint-Esprit, de la confession fréquente qui augmente la vraie connaissance de soi, favorise l'humilité chrétienne, tend à déraciner les mauvaises habitudes, combat la négligence spirituelle et la tiédeur, purifie la conscience, fortifie la volonté, se prête à la direction spirituelle et, par l'effet propre de ce sacrement, augmente la grâce. Que ceux donc qui diminuent l'estime de la confession fréquente parmi le jeune clergé, sachent qu'ils font là une œuvre contraire à l'Esprit du Christ et très funeste au Corps mystique de notre Sauveur [2]. »

Cet Esprit du Christ, l'Eglise, tout au moins pour ses ministres et ses religieux, a voulu le concrèter dans les prescriptions du Code. Le canon 125, 1° fait une obligation aux Ordinaires de veiller « à ce que tous leurs clercs purifient *fréquemment* leur conscience dans le sacrement de pénitence » ; mais les séminaristes devront se présenter *au moins une fois par semaine* au confesseur (can. 1367, 2°). Quant aux religieux, leurs supérieurs les obligeront « à s'approcher du sacrement de pénitence *au moins une fois par semaine* » (can. 595 § 1, 3°).

* *

Aux prêtres, tant pour eux-mêmes que pour leurs fidèles, on ne saurait trop recommander la lecture du petit volume publié peu avant la guerre par le professeur de théologie morale du grand séminaire de Fribourg (Suisse), devenu aujourd'hui Son Exc. Mgr François Charrière, évêque de Genève, Lausanne et Fribourg. Ego te absolvo, *réflexions sur le sacrement de pénitence à l'usage du clergé* [3]. Dans le sacrement de pénitence, bien administré et bien reçu, l'éminent auteur voit un puissant moyen de nourrir la vie spirituelle du prêtre : « L'abondance extrême des œuvres qui sollicitent le ministère du prêtre constitue pour lui une difficulté de plus de nourrir sa vie intérieure. L'éparpillement, la griserie de l'activisme le menacent. Et pourtant ces œuvres sont nécessaires ». Pour résoudre le douloureux conflit entre les œuvres et la vie intérieure, il faut « amener le prêtre à se servir toujours davantage de son ministère pour nourrir sa vie intérieure » (p. 7). L'esprit de pénitence — aussi bien pour le simple fidèle que pour le prêtre — est la condition d'une vie vraiment intérieure et d'un apostolat fécond. Et le sacrement de pénitence sera le « véhicule de l'esprit de pénitence » (p. 9).

Une analyse très pénétrante de l'effet positif, propre au sacrement de pénitence (p. 28-31) montre

[1] *Introduction à la vie dévote*, II, c. 19. Ed. d'Annecy, t. III, p. 112-114. Et le saint, à la fin de ce chapitre, nous met en garde contre « une quantité de pechés qui vivent et regnent bien souvent insensiblement dedans la conscience, affin que vous les confessies et que vous puissies vous en purger ». Et il renvoie à la IIIe partie, c. 6, 27-29, 35-36 et à la IVe, c. 8.

[2] Encycl. *Mystici corporis Christi*, 29 juin 1943 ; édit. de la Bonne Presse, p. 48-49.

[3] In-12 de 158 p., Editions Salvator, Mulhouse (Casterman, Paris-Tournai).

que cet effet doit aboutir à une *interior pœnitentia,* que toute la tradition évangélique affirme être essentielle à l'esprit chrétien (p. 32). Mais

« l'esprit de pénitence descendra en nous dans la mesure où nous le demanderons et dans la mesure où nous recevrons avec foi et dans de bonnes dispositions le sacrement de pénitence. On se demande parfois s'il est bien utile de se confesser souvent, puisque la confession des fautes vénielles n'est pas nécessaire. Quelqu'un qui a compris le sens positif du sacrement de pénitence n'hésitera pas à se confesser souvent. Il aimera à s'approcher le plus fréquemment possible de cette source de pénitence qu'est le sacrement de ce nom. Le résultat cherché dans le sacrement n'est pas principalement de nous faire avouer nos fautes ; ce que nous cherchons surtout c'est la vertu de pénitence. Pour que cette vertu augmente, il faut de notre part que nous fassions des actes de pénitence ; la grâce doit trouver une collaboration ; mais, encore un coup, Dieu reste l'agent principal et la grâce propre au sacrement de pénitence et une augmentation de l'esprit de pénitence. Lors même donc que nous n'avons pas de fautes bien spéciales à accuser, il nous reste toujours à demander une plus grande participation à l'esprit de pénitence du Sauveur Jésus. Et n'est-il pas surprenant que des chrétiens qui se rendent compte de la nécessité de la vertu de pénitence pour leur salut et qui savent aussi par expérience combien il leur est difficile de vivre dans cet esprit, à quel point leur nature blessée par le péché s'oppose à la mentalité du pénitent, ne fassent pas plus d'efforts pour recevoir souvent, et avec ferveur, le sacrement qui est de nature à leur infuser précisément ce qu'ils désirent ? Nous comprenons, en nous rappelant l'effet positif du sacrement de pénitence, pourquoi les saints ont aimé à se confesser souvent. Ce n'était pas tant pour se libérer d'une angoisse spirituelle, que pour solliciter et obtenir du Sauveur crucifié une plus grande participation de son esprit. Si nous recevons le sacrement de pénitence dans les mêmes dispositions, nul doute qu'il opérera en nous des fruits tout semblables » (p. 32-33).

La conclusion du petit volume est que la fréquentation du sacrement de pénitence est, dans les temps actuels, nécessaire aux militants de l'Action catholique :

« Ces apôtres laïques ont un besoin immense, jamais assouvi, de réconfort spirituel, parce qu'ils s'usent beaucoup et se dépensent sans compter. C'est nous, les prêtres, qui devons nourrir ces âmes d'apôtres. Nous les nourrissons, bien sûr, avant tout par le Christ eucharistique, mais aussi et très spécialement par le sacrement de pénitence, qui est là pour réparer les défaillances, secourir les énergies lassées, insuffler cet esprit de pénitence qui est si essentiel à tout apostolat » (p. 132-133).

* *

Faut-il s'excuser d'avoir soumis aux lecteurs de l'*Ami* ces considérations si autorisées concernant l'utilité, voire la nécessité morale, d'une confession fréquente des péchés véniels tant pour les prêtres que pour les laïques zélés ? Nous ne le pensons pas. Il est toujours opportun de rappeler les principes. Mais ces réflexions ne visent en rien, est-il besoin de l'ajouter, la phrase, en soi correcte, du prédicateur dont parle notre correspondant. Peut-être toutefois aurait-il pu s'abstenir de qualifier de « janséniste », et de « déplorable habitude » le fait de ne communier qu'une ou deux fois après chaque confession. Les jugements absolus risquent toujours d'être faux par quelque côté. Les formules employées auraient donc dû être plus nuancées. Il y a certainement des cas où le prédicateur pouvait avoir pleinement raison, non sur les qualifications péjoratives auxquelles il vient d'être fait allusion, mais sur le fait de l'opportunité de communions multipliées après une confession remontant à plusieurs mois. Parfois les fidèles peuvent difficilement se confesser, tant de prêtres, surtout dans les campagne, sont chargés d'un ministère écrasant (service de 4 ou 5 paroisses ; direction pour tout un doyenné d'œuvres de jeunesse) ; d'autres, vieillis et usés par le travail, demeurent au poste parce qu'ils savent ne pouvoir être remplacés ; les uns et les autres ont nécessairement un temps limité à donner aux confessions des fidèles. A ces derniers, s'ils sont en état de grâce, le conseil du prédicateur est excellent. Mais ce conseil doit être complété. La pensée d'une communion non préparée par la confession doit exciter le chrétien à faire des efforts pour réparer ses fautes vénielles autrement que par le sacrement de pénitence et pour se disposer plus parfaitement à la réception de l'eucharistie. En parlant de la formation eucharistique des enfants (1937, p. 3), nous avons touché à cet aspect utile de la communion sans confession. Ce qui est bon, d'une façon intermittente, pour les enfants doit l'être également pour les adultes.

Mais en aucun cas la tiédeur ne doit avoir prise sur l'âme du communiant. Et c'est là un danger réel, soit que l'on se confesse régulièrement et fréquemment des péchés véniels, sans un repentir et un ferme propos sérieux, soit que l'on s'habitue à communier sans se préoccuper suffisamment des dits péchés, sous le prétexte qu'on est en état de grâce.

II. — Le péché véniel diminue-t-il la grâce sanctifiante ? — La question a été traitée *ex professo* en 1934, p. 358-359. Veuillez vous y reporter.

A. M.

Q — Permettez-moi d'adresser à l'*Ami* quelques questions au sujet desquelles je désirerais avoir quelques éclaircissements.

1° Dans quel sens faut-il interpréter le texte de S. Mathieu (x, 39) et S. Luc (VIII, 35) : « *qui perdiderit...* » ? Faut-il donner au mot *animam* le sens de « vie humaine » ou « d'âme » ?

Certains confrères disent : « Celui qui perd son âme...». Que faut-il en penser ?

2° Peut-on dire que celui qui s'expose à perdre son âme pour sauver une autre âme, sauve la sienne ?

Par exemple : une âme a perdu la foi en lisant tel livre, peut-on pour ramener cette âme perdue, et réfuter les arguments contre la foi qu'elle a puisés dans ce livre, le lire soi-même et ainsi s'exposer à perdre la foi ?

3° Pour expliquer cette manière d'agir, peut-on dire que Dieu ne permettra jamais que se perde une âme qui, par charité fraternelle, pour sauver une âme, s'expose à perdre la sienne ?

4° Peut-on, pour sauver une âme, s'exposer à briser tout lien avec sa propre famille, ou voir se créer une inimitié entre les membres de la famille de la personne qui veut et s'emploie à sauver une âme ?

Une directrice d'œuvres s'emploie à sauver l'âme d'une des jeunes filles de son groupe. Mais comme cette jeune fille, à tort ou à raison, a dans la paroisse mauvaise réputation, et cependant est bien décidée à se convertir, et de fait donne déjà des marques non équivoques de conversion, — cette directrice sait que son zèle est incompris par les membres de sa famille et, de ce fait, il y a rupture — (on ne peut lui pardonner de recevoir ainsi cette jeune fille). Doit-elle sacrifier cette jeune fille ou sa famille ?

Quid ? pour tout cela.

R. — Le texte : « *Qui invenit animam suam perdet illam : et qui perdiderit animam suam propter me,*

inveniet eam » (Matt., x, 39), est ainsi traduit par Crampon : « Celui qui sauvera sa vie la perdra ; et celui qui perdra sa vie, à cause de moi, la sauvera ». De même le passage similaire de S. Luc.

Le mot latin *anima* désigne l'âme au sens propre et au sens dérivé. Au sens propre, l'âme n'est autre que ce qui anime le corps, le principe vital qui est sa forme et lui donne la vie. D'où, par une figure de rhétorique, prenant la cause pour l'effet, ont dit : l'âme, pour signifier la vie corporelle. Au sens dérivé, l'âme désigne l'esprit doué d'intelligence et de volonté avec tous ses actes et opérations : compréhension, jugement, délibération, volition, etc. Et comme c'est l'âme qui reçoit de Dieu la vie surnaturelle pour le connaître et l'aimer d'une connaissance et d'un amour qui s'achèveront dans la vision béatifique, l'âme désigne également la vie surnaturelle. Ainsi perdre et sauver son âme peuvent, à la fois, signifier perdre et garder la vie naturelle du corps ou la vie surnaturelle de l'âme.

Dans les passages cités, Notre-Seigneur joue sur le mot âme et lui donne successivement sa double signification : vie naturelle du corps, vie surnaturelle de l'âme. A l'auditeur ou au lecteur de comprendre.

Or le sens du passage est celui-ci : Celui qui sauvera la vie de son corps perdra la vie surnaturelle, au contraire, celui qui perdra la vie de son corps, pour l'amour de Dieu, assurera le salut de son âme.

Vos confrères n'ont pas pu traduire : « Celui qui perd son âme, c'est-à-dire, celui qui perd la vie surnaturelle ou s'expose à la perdre, assurera son salut ». Il y aurait une évidente contradiction : si on perd la vie surnaturelle par le péché mortel, on n'assure pas son salut. Pour avoir la solution de tous vos doutes, il vous suffisait de vous rappeler le principe théologique fondamentale de la morale, énoncé par S. Paul : « *Non sunt facienda mala, ut eveniant bona,* il n'est pas permis de faire le mal, pour qu'il en arrive du bien ». Or, le péché est un mal, le plus grand de tous les maux, parce qu'il est une offense faite à Dieu souverain Seigneur de toutes choses. Jamais donc, en aucun cas, il ne sera permis de commettre un péché. Il ne serait pas permis, par exemple, de dire un mensonge pour sauver la tête d'un innocent, pour assurer le salut du genre humain. Et pourquoi ? C'est que le péché est le mal de Dieu, qui, s'il était possible, causerait la ruine de Dieu. Ruine qui n'est que dans l'esprit du pécheur et donne à sa culpabilité le ton de l'infini. Tandis que la perte de la vie présente n'est que le mal de l'homme, mal d'ordre fini. Or, entre le fini et l'infini, il n'y a pas de comparaison, de commune mesure. C'est pourquoi devant le mal de Dieu, il ne sera jamais permis d'hésiter. Consentir un péché pour assurer le salut du genre humain, ce serait accepter dans son esprit la ruine de Dieu, de Celui qui est, pour éviter la ruine de celui qui n'est pas plus que le néant. Il ne sera donc jamais permis de perdre son âme pour sauver l'âme de son prochain, puisque l'âme ne se perd que par le péché mortel.

Nous entendons la réplique : mais en sauvant l'âme de mon prochain, je fais un acte de charité. Or l'acte de charité assure le salut de celui qui l'accomplit.

La réponse est simple : Comment feriez-vous un acte de charité en commettant un péché ? Le péché est un acte essentiellement contraire à l'amour de Dieu, puisqu'il est en opposition formelle avec sa sainte volonté, et destructeur de Dieu, s'il était possible. De plus, le péché s'oppose à la charité envers soi-même, qui prime la charité envers le prochain, suivant la formule : *Charitas bene ordinata a seipso incipit et ab aliis terminatur.* Bref, ce serait une lamentable et grossière illusion de sacrifier son salut éternel pour assurer celui du prochain. Par contre, ce serait un acte de charité des plus nobles et des plus méritoires de sacrifier sa vie présente pour sauver l'âme du prochain. Car, — et c'est encore une clef pour résoudre vos doutes — la charité est ordonnée selon sa raison formelle : l'amour de la béatitude.

Quel est donc l'ordre de la charité ?

Je dois aimer en fonction de la béatitude. Or celle-ci est en Dieu essentiellement, puisqu'il est le souverain Bien, la Béatitude elle-même. Elle est dans l'homme par participation : son âme est faite pour une participation directe, son corps ne sera béatifié que par voie de conséquence, indirectement, par rejaillissement, dit S. Thomas. Les âmes devront donc être aimées avant les corps, la vie surnaturelle avant la vie corporelle. Ce serait donc un désordre de sacrifier la vie surnaturelle, la vie de l'âme, pour sauver la vie corporelle. Mais ce sera dans l'ordre de sacrifier celle-ci pour celle-là. Enfin, il est dans l'ordre que nous nous donnions la préférence sur autrui, et qu'à égalité de besoins, nous passions avant notre prochain. En résumé, notre charité doit s'exercer dans l'ordre suivant : Nous aimerons Dieu le premier, parce qu'il est le souverain Bien ; notre âme qui y participe, l'âme du prochain, notre associée ; enfin notre corps et celui du prochain.

Pour en venir à vos doutes particuliers, nous avons déjà répondu qu'il n'est jamais permis de perdre son âme, c'est-à-dire, la vie surnaturelle de son âme pour sauver l'âme de son prochain. Il n'est pas permis de commettre soi-même un péché pour éviter au prochain d'en commettre un autre.

Mais est-il permis de s'exposer au péché, partant à perdre son âme, pour éviter ce mal au prochain ?

Ce n'est plus tout à fait la même chose. S'exposer au péché, ou plus exactement, au danger de commettre un péché, n'est pas nécessairement pécher. Il faut donc distinguer entre le péché et le danger de pécher.

Or, enseignent les théologiens :

1. Il n'est pas permis de s'exposer au danger de pécher, grave et prochain, sans une raison juste, suffisante, proportionnée à la gravité même du danger. Car courir follement, inconsidérément, au devant du danger, c'est aimer déjà le mal qu'il contient. Or, caresser le mal, est un péché. Celui qui se livre à ce jeu ne tarde pas à vérifier la parole de l'Ecriture : *Qui amat periculum, in illo peribit.*

2. Mais il est permis, *positis ponendis,* de s'exposer au danger de pécher, grave et prochain, pour un motif juste, avec une raison suffisante, proportionnée à la gravité du danger. Ce n'est pas un péché, parce que le sujet ne caresse plus le mal